Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 060-216004838-20260601-02010626-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PEROY-LES-GOMBRIES

Conseil municipal
Séance ordinaire du 01 juin 2026

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Richard KUBISZ, Maire. Début de la séance : 20h.

Nombre de conseillers en exercice : 15. Le quorum est de 8 conseillers.
14 présents (quorum atteint) ; 15 votants dont 1 pouvoir.

Etaient présents : M. Richard KUBISZ, Mme Perrine CRICHTON, M. Michel MULLER, Mme Martine MERCKHOFFER, M. Dominique YVERNEAUX, Mme Sylvie COLETTA, M. Romuald MELLERIN, Mme Karine BROUZET, Mme Flore CLOUX, Mme Christelle DELOY, M. David NANCY, Mme Angélique CARTIGNY, M. Vincent CHIARIGLIONE, M. Didier CAILLEUX.

Absents excusés : M. Guillaume TILSON donne pouvoir à Mme Perrine CRICHTON.

Secrétaire de séance : Mme Perrine CRICHTON

DÉLIBÉRATION N°02010626
PROJET EDUCATIF PERISCOLAIRE / ALSH

Monsieur le Maire expose que chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs (ACM) doit établir un projet éducatif. Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs et d'éventuelles spécificités. Il définit le sens de ses actions. Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis.

Le projet éducatif permet notamment :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes.
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur.

Vu les articles R227-23 à R227-26 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le projet de projet éducatif présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet éducatif de la commune de Péroy les Gombries, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 060-216004838-20260601-02010626-DE

- **PRECISE** que le présent projet éducatif annule et remplace tout document antérieur ayant le même objet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Péroy les Gombries, le 01 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Perrine CRICHTON

Le Maire,
Richard KUBISZ

MAIRIE DE PÉROY-LES-GOMBRIES (OISE)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/06/2026
Publié le : 03/06/2026